

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent.....0
 absent excusé0

OBJET :

Création d'emplois modifiant le
 tableau des effectifs.

Le 25 mars 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 mars 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Vema, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. About, Mme Brassat à M. Thevenot, M. Zontone à Mme Mary, Mme Baas à M. Delaroche.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRETARE : M. Poisson

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que suite aux départs en retraite respectifs au 1^{er} juillet 2021 et 1^{er} juin 2021 de 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe titulaires à temps complet assumant les fonctions de cuisinier et d'aide-cuisinier au service de la restauration, il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet et 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT que suite au départ en disponibilité d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au 1^{er} juin 2021 affecté au service bâtiment rattaché au Centre technique, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'élargir les possibilités de recrutement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210325-DEL2021032502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 02/04/2021

CONSIDERANT que trois adjoints administratifs à temps complet, dont 2 contractuels, sont inscrits sur la liste d'aptitude de réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la session 2021, il est proposé de créer trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de trois postes d'adjoint technique à temps complet, deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant, ainsi que trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Filière | Emplois | Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---------------|--|---|---|
| Technique | <p style="text-align: center;">Adjoint technique à temps complet</p> <p style="text-align: center;">Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet</p> <p style="text-align: center;">Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet</p> | <p style="text-align: center;">47</p> <p style="text-align: center;">16</p> <p style="text-align: center;">12</p> | <p style="text-align: center;">50</p> <p style="text-align: center;">18</p> <p style="text-align: center;">13</p> |
| Administratif | <p style="text-align: center;">Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet</p> | <p style="text-align: center;">18</p> | <p style="text-align: center;">21</p> |

H.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire.
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **01 AVR. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **02 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 AVR. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.